

Apprentissage : voici toutes les nouvelles aides prévues pour favoriser l'embauche d'alternants

[Sarah Asali](#) Publié le 04/06/2020 à 19h11 Mis à jour le 05/06/2020 à 14h30

Le ministère du Travail a annoncé, ce jeudi 4 juin, la mise en place d'un plan massif pour maintenir l'apprentissage. Aide à l'embauche pour les entreprises, aide à la recherche d'emploi pour les jeunes... tour d'horizon des mesures prévues.

Ce jeudi 4 juin, le président de la République a réuni les partenaires sociaux à l'Élysée. Au menu des discussions du jour : la réforme de l'assurance chômage, le dispositif de chômage partiel, l'emploi des jeunes, la formation professionnelle, ou encore (et surtout) l'apprentissage. Sur ce dernier point, un plan massif de relance est prévu, dont le montant devrait dépasser le milliard d'euros, selon l'entourage de la ministre du Travail, Muriel Pénicaud. Dans le cadre de ce plan, pas moins de quatre mesures très concrètes ont été présentées ce jeudi après-midi.

La première - et c'est la plus importante - prend la forme d'une aide financière à l'embauche d'apprentis, qui sera versée entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021 aux entreprises qui embauchent des alternants titulaires d'un CAP ou d'une licence professionnelle. Le montant de cette prime sera de 5.000 euros pour l'embauche d'alternants de moins de 18 ans ou de 8.000 euros pour les alternants majeurs. Elle sera versée sans condition dans les entreprises de moins de 250 salariés. En revanche, pour les plus grandes entreprises (on en compte environ 7.000), elles devront justifier d'un taux de 5% d'alternants dans leurs effectifs d'ici 2021 pour profiter de cette aide. Sinon, elles devront la rembourser.

Grâce à cette mesure, "un alternant de 20 ans ou moins n'aura aucun coût (salaire et charges sociales) pour l'entreprise. Entre 21 et 25 ans, le coût sera de 175 euros par mois, ce qui reste raisonnable", illustre le cabinet de la rue de Grenelle. L'objectif de cette mesure est simple : maintenir le niveau d'embauche d'alternants au même niveau (historique) que l'an dernier. "Notre pari, c'est que cette aide va permettre de stabiliser les effectifs au même niveau que celui de 2019", indique l'entourage de la ministre du Travail.

Six mois pour trouver un contrat d'apprentissage

Une autre mesure, qui vise à aider directement les jeunes apprentis qui recherchent un emploi cette fois, pérennise une disposition prise pendant le confinement. Ainsi, les jeunes qui, dans

les circonstances actuelles, n'ont pas pu signer de contrat d'apprentissage, vont bénéficier d'une durée prolongée pour rester dans leur centre de formation. Normalement, la loi "Avenir professionnel" prévoit qu'un stagiaire de la formation professionnelle peut rester trois mois dans son centre, le temps de trouver un employeur et de signer un contrat d'apprentissage.

Sauf qu'avec la crise actuelle, c'est une mission quasi-impossible pour les jeunes de trouver un employeur en trois mois. Grâce à cette mesure, ils auront jusqu'à six mois pour trouver un contrat d'apprentissage. Un apprenti qui s'inscrit en septembre prochain dans un centre de formation aura donc jusqu'au 28 février 2021 pour trouver une entreprise.

Ces deux premières mesures, c'est-à-dire l'aide à l'embauche d'alternants pour les entreprises et l'aide à la recherche d'emploi pour les apprentis, seront présentées dans le cadre du troisième projet de loi de finances rectificative, qui sera examiné le 10 juin prochain en Conseil des ministres.

Un ordinateur portable offert

La troisième mesure de ce plan de relance de l'apprentissage prévoit une "mobilisation territoriale", qui permettra à "chaque jeune qui a fait un vœu via Parcoursup ou Affelnet pour aller en apprentissage, d'avoir une place assurée en entreprise", détaille l'entourage de Muriel Pénicaud. Tous les acteurs locaux (régions, départements, Pôle emploi, etc.) seront mobilisés pour vérifier que ce soit bien le cas.

Enfin, le gouvernement a tiré des leçons du confinement. Pendant celui-ci, "neuf apprentis sur dix ont pu continuer leur formation à distance", relève le ministère du Travail. Ceux pour qui cela n'a pas été possible, cela s'explique notamment par un mauvais équipement technologique. L'exécutif prévoit donc d'améliorer ce point. Ainsi, les centres de formation pourront financer, via l'aide au premier équipement professionnel, l'achat d'ordinateurs portables ou de tablettes à destination des apprentis.